

Vide-Greniers de Rodilhan  
1<sup>er</sup> Mai 2015  
BULLETIN d'inscription

Je soussigné(e),

NOM:..... PRENOM:.....

Adresse : .....

Code Postal..... Commune.....

(Pour pouvoir vous prévenir)

Tel : .....

**EN MAJUSCULES pour une meilleure lisibilité**

Email : .....@.....

Carte Nationale d'identité n°..... Délivrée le ...../...../.....  
Ou Permis de conduire n°..... Délivrée le ...../...../.....  
Ou Carte professionnelle n°..... Délivrée le ...../...../.....

Demande l'autorisation de vendre les objets d'occasion suivants (liste succincte)

.....  
.....

**Voiture avec remorque 2 emplacements obligatoires**

Souhaite réserver ..... emplacements de 5mx5m à 13 € ;

Soit un total de..... Euros réglé par **cheque à l'ordre de**

**« Association Rodilhan d'antan »**

*Les chèques seront encaissés après la manifestation et seront détruits en cas d'annulation pour cause d'intempéries*

**Je déclare ne pas participer à plus de 2 vide-greniers par an (Article R 321-9 du Code pénal)**

**Ne vendre que des objets personnels et d'occasion (article L310-2 du code de commerce)**

**Et avoir pris connaissance du règlement ci-joint.**

Fait à..... le .... /...../..... Suivi de la mention lu et approuvé

Signature du demandeur.....

DOCUMENT À COMPLÉTER et À RETOURNER ACCOMPAGNÉ :

- \* De la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du demandeur
- \* Du présent bulletin d'inscription daté et signé
- \* Du chèque correspondant au règlement du ou des emplacements demandés

à Scipion Griffault 27 Rue Marcel Pagnol 30230 Rodilhan

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 1<sup>er</sup> MAI à RODILHAN

Article 1: Le vide-greniers est exclusivement réservé aux particuliers majeurs et aux associations loi 1901.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vide-greniers (voir préfecture) sous peine d'expulsion et d'éventuelles poursuites.

Article 3 : les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année. (Article R321-9 du code pénal).

Article 4 : Le Comité d'organisation, les bénévoles agréés par l'association «Rodilhan d'Antan» identifiés par un gilet jaune sont les seuls habilités à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation

**L'INSCRIPTION**

Article 5: L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la seule personne inscrite. Une personne peut réserver plusieurs stands à son nom. Un véhicule avec remorque doit obligatoirement réserver deux emplacements.

Article 6 : Le stand fera 5 mètres linéaires sur 5 mètres de profondeur. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. La manifestation se faisant sur un pré (donc en extérieur), l'exposant devra prévoir tapis, bâche, barnum, tables et les reprendre le soir.

Article 7 : Les inscriptions débiteront au mois de mars et avril et seront clôturées le 25 avril 2015.

Article 8 : Les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives suivantes:

- Compléter le bulletin d'inscription.
- Joindre une photocopie d'une pièce d'identité recto verso.
- Joindre une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone, EDF, ou autres).

**L'INSTALLATION**

Article 9 : Un seul véhicule est admis sur le stand. Il sera placé derrière le stand sur la superficie de 5 mètres linéaires et ne pourra ressortir qu'en fin de manifestation. Dans le cas où un véhicule doit repartir avant la fin, il devra rester à l'extérieur du terrain prévu à cet effet.

Les exposants seront placés en les uns derrière les autres en fonction de leur arrivée, et uniquement de cette façon.

Article 10 : La marchandise devra être constituée d'objets d'occasion et être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Article 11 : La vente ou le don d'animaux, de végétaux, de pneumatiques, de literie, de nourriture est interdit sur notre vide-greniers. Les armes, sauf celles de collection, reconnues comme telles, sont formellement interdites. Toute dérogation après contrôle entraînera l'exclusion sans aucun remboursement.

Association Rodilhan d'Antan, siège social Mairie de Rodilhan  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 N°W302000197  
Téléphone pour réservation : 07 82 16 55 82  
Courriel : rodivg@free.fr  
N° Siret : 504 625 617 00015

